

Prise en charge du fret de l'eau conditionnée destinée aux îles des Tuamotu-Gambier



La Polynésie française prend en charge le coût du transport maritime de l'eau conditionnée, **afin de soutenir l'approvisionnement en eau des îles des Tuamotu-Gambier** et de certaines structures bénéficiaires.

La prise en charge est accordée uniquement si **toutes les conditions ci-dessous sont réunies** :

1

Mon trajet est-il éligible ?

Oui, si l'eau est expédiée **de Tahiti vers les îles des Tuamotu-Gambier**.



Tuamotu-Gambier

2

Mes produits sont-ils éligibles ?

Oui, s'il s'agit d'**eau conditionnée** :

1,5 L

en bouteilles

18,9 L

en bonbonnes



Retour des bonbonnes de 18,9 L vers Tahiti : prise en charge à hauteur de **20 % de la valeur du fret aller**, payée directement à l'armateur avec le fret aller, sur présentation du connaissance retour. À défaut, seul l'aller est pris en charge.

3

Le destinataire est-il éligible ?



Commerce et distribution

- ✓ Revendeurs inscrits au registre du commerce (RCS)
- ✓ Coopératives de consommateurs
- ✓ Établissements des distributeurs d'eau



Professionnels de la perliculture

- ✓ **Titulaires d'une carte** de producteur de produits perliers ou de producteur d'huîtres perlières, en cours de validité



Organismes et établissements

- ✓ **Collectivités publiques**
- ✓ **Services et établissements publics** de la Polynésie française
- ✓ **Établissements scolaires**
- ✓ **Garderies et colonies de vacances**
- ✓ **RSMA-Pf** (régiment du service militaire adapté) et GOD (groupement d'observation dispersé)
- ✓ **Organismes, établissements ou sociétés** ayant une action culturelle ou sociale en faveur des Polynésiens

4

Ai-je tous mes justificatifs ?

- ✓ **Connaissance maritime** (avec les mentions réglementaires requises)
- ✓ **Document permettant d'identifier le destinataire** (n° Tahiti ou extrait Kbis par exemple)
- ✓ **Carte professionnelle** de producteur de produits perliers ou d'huîtres perlières en cours de validité
- ✓ **Connaissance du voyage retour** pour les bonbonnes de 18,9 L



La DGAE peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles**.



TARIF Prise en charge au **tarif maximal réglementaire en vigueur appliqué au transport des PPN**.